

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'arriverai donc jamais à exposer ces faits à la Chambre?

M. l'Orateur: Je crois que nous avons sacré assez de temps au rappel au Règlement. Nous devons maintenant donner au premier ministre une chance de répondre. Il n'est pas encore arrivé à exprimer ce qu'il a à dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les faits sont clairs et assez éloquents. C'est peut-être pourquoi on invoque le Règlement à tort et à travers. En 1962, jusqu'au 16 mars, on a consacré 14 jours à l'étude des crédits supplémentaires. Je me reporte maintenant au temps où nous siégions dans l'opposition, pour établir une comparaison. En 1952-1953, un jour...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre, je crois, ne m'a pas bien compris, car s'il continue dans cette veine, il amorcera un vrai débat sur la question de savoir si l'attitude de l'opposition constitue ou non de l'obstruction. Je ne crois pas que ce soit de cela qu'il s'agisse. Ce qu'on s'est demandé, c'est si les propos du premier ministre avaient porté atteinte aux priviléges de la Chambre, propos qu'il essaie maintenant de défendre. Or, la défense des propos du premier ministre, à mon avis, n'a rien à voir au débat. Elle ne fait qu'amorcer une discussion sur le comportement de l'opposition plutôt que sur une question de privilège. Je n'avais donné la parole au premier ministre que pour lui permettre de dire ce qu'il pense des accusations formulées par l'honorable député de Laurier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vois pas comment je puis réfuter ces allégations sans exposer les faits à la Chambre, et je ne fais que signaler qu'au cours de la période de 1952-1953...

Des voix: Règlement!

L'hon. Paul Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A propos d'un autre rappel au Règlement, vous avez décidé que le premier ministre ne peut poursuivre dans cette veine, et le premier ministre persiste à passer outre à votre décision. Il devrait être le premier à se conformer à votre décision.

L'hon. M. Walker: Vous ne voulez pas entendre la vérité, Martin.

M. l'Orateur: L'honorable député devrait du moins accorder suffisamment de latitude au premier ministre pour nous permettre de nous faire une idée de la teneur de ses observations. J'ai dit au premier ministre que le fait d'essayer d'apporter d'autres preuves pour démontrer que ce qui s'est passé équivaut à une tactique dilatoire, n'a absolument rien à voir au débat. A mon avis, cette façon de voir est

juste. Le premier ministre est libre de dire ce qu'il pense de ce qui s'est produit ici au cours de la présente session, dans la mesure où la question a été soulevée par l'honorable député de Laurier, mais j'estime qu'il ne serait pas réglementaire pour lui d'aller au delà, dans le dessein d'établir, par voie de comparaison et de discussion, ce fait qui, en réalité, n'est pas en cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment je puis répondre à une telle affirmation évidente de la part de l'opposition, selon laquelle il se poserait une question de privilège. Je signale—et je le fais en toute déférence—qu'en l'espace de cinq ans, soit de 1952 à 1956, les crédits supplémentaires n'ont pris que neuf jours.

Des voix: Règlement!

M. Robichaud: Il déifie encore l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous devons accorder à l'honorable député suffisamment de latitude pour expliquer ce qu'il a à dire. Il doit exprimer son point de vue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le nombre total de jours consacrés aux crédits supplémentaires a été en moyenne de neuf, pendant cinq ans.

M. Benidickson: Pourquoi pas 1957?

L'hon. M. Martin: Je sais dans quelle situation vous vous trouvez présentement, monsieur l'Orateur, en cherchant à vous montrer juste à l'égard des deux camps, mais vous avez rendu une décision, et le premier ministre, à mon avis, y a passé outre à deux reprises. Si vous estimez que la question mérite que nous l'étudions quant au fond, la Chambre dispose d'une procédure à cette fin, laquelle consiste à permettre aux deux camps d'analyser le pour et le contre de la question. Mais le premier ministre, bien qu'il soit le chef de la Chambre, a pris la parole à deux reprises, et chaque fois il l'a fait pour passer outre à votre décision.

M. l'Orateur: Peut-être l'honorable député est-il fondé à dire ce qu'il vient de dire, mais je suis d'avis qu'il préjuge de la question. Le premier ministre doit bénéficier d'une certaine latitude afin de pouvoir traiter la question à sa discrétion. J'ai indiqué la voie à suivre, je crois, et je suis sûr que la Chambre accordera au premier ministre la chance de dire ce qu'il pense, comme il en a le droit, des propos de l'honorable député de Laurier, sans se montrer trop restrictive et susceptible. Si je m'aperçois que le débat déborde les cadres que je juge appropriés, je prendrai les dispositions qui s'imposent.